



Ordonnance sur le Service de renseignement de la Confédération (OSRC)

Modification du ...

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 4 décembre 2009 sur le Service de renseignement de la Confédération¹ est modifiée comme suit:

Art. 15

Abrogé

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} avril 2017.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Doris Leuthard
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ RS 121.1

